

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC126

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC126-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8.4 Politique de la ville, habitat, logement

Objet : accord de principe de Terre Valserhône l'Interco sur le « Pacte territorial France Rénov' » (2025-2027)

Monsieur Philippe DINOCHÉAU, conseiller délégué à l'Habitat, rappelle que la Communauté de communes co-finance un service d'information, de conseil, d'accompagnement et de mobilisation pour la rénovation énergétique des logements privés depuis 2016, nouvellement dénommé « Terre Valserhône Rénov' » depuis cette année. Les modalités de financement des partenaires ont évolué à plusieurs reprises mais en revanche la Communauté de communes a confié depuis 2016 au même prestataire, l'association ALEC de l'Ain, devenue société publique locale (SPL) ALEC AIN (à laquelle Terre Valserhône l'Interco est actionnaire), la réalisation de ces missions. Celles-ci font partie intégrante de la cinquième action du Programme local de l'Habitat adopté par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021 dénommée « Améliorer la performance énergétique des constructions neuves et accompagner les propriétaires dans leurs travaux d'amélioration énergétique ». Elles contribuent aussi à répondre à la cible n°1 de notre plan climat air énergie territorial « Des logements sobres en énergie ».

Il ajoute que lors du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024, a été délibérée la création du « Pacte territorial France Rénov' ».

Ce Pacte a pour rôle de mettre en place un service public de la rénovation de l'habitat dans tous les EPCI de France mais aussi prendre la suite du système de financement qui a eu cours de 2021 à 2024.

Le Pacte agit sur deux aspects : une nouvelle organisation des missions liées à la rénovation de l'habitat au sens large, ainsi qu'un nouveau système de financement de celles-ci.

1) La nouvelle organisation

Les missions à inclure dans le Pacte sont organisées en trois volets :

- Dynamique territoriale (obligatoire) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat)
- Information, conseil et orientation (obligatoire) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet accompagnement (facultatif).

Il est précisé que le Pacte vise à intégrer l'ensemble des politiques en lien avec la rénovation des logements du parc privé. Dès lors, le pacte intègre ces quatre thématiques :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique),
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention,
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté

Enfin, le Pacte sera conclu pour trois années, à partir du 1^{er} janvier 2025.

II) Le nouveau système de financement

Tout d'abord, il convient d'indiquer que les prestations prévues dans le Pacte doivent être gratuites pour les usagers.

Ensuite, il est précisé que le principe de financement est le suivant : l'Anah prend en charge 50% des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage du service public de la rénovation de l'habitat, sur les volets « dynamique territoriale » d'une part et « information, conseil et orientation » d'autre part et ce dans la limite d'un plafond par volet.

Enfin, le Département apporte une subvention complémentaire à ce financement pour la coordination et l'animation de ce service. Cette subvention pourra être revue chaque année.

Il précise les modalités du « Pacte territorial France Rénov' » à l'échelle de Terre Valserhône l'Interco.

Le Pacte territorial sera signé par le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre, au nom de treize intercommunalités de l'Ain (toutes hormis Grand Bourg agglomération), avec l'Etat. Il est proposé que la SPL ALEC AIN ait la possibilité de signer ce Pacte. Cela permettra de poursuivre l'esprit de la mutualisation départementale enclenchée en 2021, autour du Département et avec le soutien opérationnel de la société publique locale ALEC AIN, mais aussi des facilités administratives et financières pour les intercommunalités (ne payent que le reste à charge et n'ont pas à gérer les subventions).

D'autre part, il est proposé que le Département, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' et dans la continuité des actions effectuées aujourd'hui, réalise avec l'appui de l'opérateur SPL ALEC Ain, pour le compte des intercommunalités, les missions déclinées dans le pacte :

- le volet dynamique territoriale sur la thématique de la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs du parc privé, quels que soient les revenus des ménages ;
- le volet information, conseil, orientation, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique des logements, dont la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat sur la thématique de la rénovation énergétique.

Les autres thématiques du Pacte territorial, à savoir l'adaptation à la perte d'autonomie, le logement indigne et la précarité énergétique seront assurés par les « programmes d'intérêt général » (PIG), financés par le Département, jusqu'à fin 2025. A leur terme, ces dispositifs ne pouvant plus être relancés, ces thématiques seront intégrées dans le Pacte par voie d'avenant, selon une nouvelle organisation restant à définir et qui sera à mettre en place à partir de 2026, en concertation avec le Département.

La présente délibération de principe sera suivie, au premier semestre 2025, d'une délibération qui précisera les éléments financiers pour 2025, 2026 et 2027.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué à l'Habitat,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence habitat,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC126-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024

VU la délibération du Conseil communautaire n° 21-DC114, en date du 16 décembre 2021, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat, dont la cinquième action dénommée « Améliorer la performance énergétique des constructions neuves et accompagner les propriétaires dans leurs travaux d'amélioration énergétique »,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 20-DC027, en date du 12 mars 2020, approuvant le plan climat air énergie territorial, dont la cible n°1 du plan climat air énergie territorial dénommée « Des logements sobres en énergie »,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' »,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' »,

VU l'avis favorable de la commission Habitat & Nouvelles mobilités du 21 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE DONNER** un accord de principe sur le « Pacte territorial France Rénov' » tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DÉSIGNER** le Département comme signataire (en qualité de maître d'ouvrage du Département) pour le « Pacte territorial France Rénov' » au nom de Terre Valserhône l'Interco ;
- **DE RÉAFFIRMER** le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN en tant qu'opérateur pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et qu'à ce titre Terre Valserhône l'Interco lui donne la possibilité d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' » ;
- **DE DIRE** que les modalités techniques et financières du « Pacte territorial France Rénov' » seront délibérées au 1^{er} semestre 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

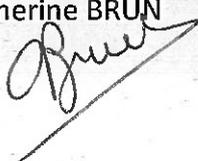
Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
N° 24-000000024-DC 126-DE
Date de télétransmission: 18/12/2024
Date de réception préfecture: 18/12/2024

